Colmar-Berg, le 25 janvier 2023

Administration communale de
Colmar-Berg

Certificat

Conformément à l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté (No EAU/AUT/22/0927) du 28.10.2022 la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, a accordé à l'Administration de la gestion de l'eau une autorisation pour la réalisation d'un forage d'observation pour le monitoring hydrogéologique de la nappe d'eau souterraine dans le Muschelkalk supérieur à Colmar-Berg à l'emplacement section B de Berg, No cadastral 378/221.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,